

Politique de reconnaissance et de soutien des  
organismes à but non lucratif (OBNL)

Janvier 2016

---

 Table des matières

I.	Définitions et acronymes .....	4
II.	Considérations générales .....	4
III.	Champ d'application.....	5
IV.	Valeurs et principes.....	5
1.	Valeurs .....	5
2.	Principes généraux .....	5
a)	Adéquation avec les besoins des citoyens de l'Arrondissement.....	5
b)	L'universalité .....	6
c)	La portion de la mission consacrée au développement.....	6
d)	La complémentarité entre les OBNL .....	6
e)	Valorisation et promotion du bénévolat.....	6
f)	Formalisation et gestion des partenariats.....	6
g)	Autonomie financière.....	7
h)	Le développement durable.....	7
i)	L'accessibilité universelle.....	7
V.	Objectifs de la politique .....	7
VI.	Champs d'intervention.....	8
VII.	Rôles et responsabilités.....	9
1.	Le conseil d'arrondissement .....	9
a)	La politique .....	9
b)	Reconnaissance des organismes .....	9
c)	Demandes de reconnaissance et de soutien .....	9
d)	Octroi de contrat à un OBNL.....	9
e)	Discrétion du maire.....	9
2.	La direction de l'Arrondissement .....	10
a)	La politique.....	10
b)	Demandes de reconnaissance et de soutien .....	10
3.	La DCSLDS.....	10
4.	Les organismes à but non lucratif (OBNL).....	11
VIII.	Reconnaissance des OBNL.....	11
1.	Critères.....	11
2.	Demande .....	12
3.	Confirmation.....	12
4.	Révision annuelle du statut de reconnaissance .....	12
5.	Catégorisation des OBNL.....	12
IX.	Soutien des OBNL .....	13

---

1. Pré requis .....	13
2. Types de soutiens.....	13
Annexe 1 : Processus décisionnel.....	14
Annexe 2 : Exigences et critères spécifiques de reconnaissance.....	16
Annexe 3 : Principaux critères pour l'obtention de soutien financier .....	18
Annexe 4 : Critères pour les types de soutien 2, 3, 4 et 5.....	19
Annexe 5 : Outils d'analyse pour la reconnaissance et le soutien .....	20

## I. Définitions et acronymes

1. OBNL : Organismes à but non lucratif.
2. ARRONDISSEMENT : Arrondissement de Pierrefonds Roxboro.
3. CA : Le conseil de l'Arrondissement de Pierrefonds Roxboro.
4. DA : Le directeur de l'Arrondissement de Pierrefonds Roxboro
5. DCSLDS : La direction Culture, Sports, Loisirs et Développement Social

## II. Considérations générales

L'Arrondissement, par sa mission, répond aux besoins de ses citoyens en matière de culture, sports, loisirs et de développement social. Cette réponse se manifeste par une offre de services dont les principales activités sont :

1. Les programmes réguliers saisonniers ou annuels;
2. Les événements spéciaux;
3. Les projets de développement;
4. Le soutien financier, matériel et de services divers.

Toutefois, la réalisation de ses activités doit tenir compte d'un ensemble de caractéristiques qui définissent l'Arrondissement, notamment :

- Sa **géographie** en termes de forme et d'étendue de son territoire (toute en longueur), mais aussi quant à sa position dans la partie nord-ouest de l'île de Montréal. L'Arrondissement est divisé en trois (3) secteurs, soit :
  - L'est
  - Le centre
  - L'ouest
- Sa démographie croissante et aux caractéristiques différentes selon le secteur concerné;
- L'**historique** des communautés qui le composent, à l'est, au centre et à l'ouest, incluant l'intégration de l'ex-ville de Roxboro;
- Son statut bilingue;
- L'état des **tissus sociaux et économiques** propre à chacune de ces communautés;
- La présence d'un esprit communautaire fort en traditions mais qui fait face à de nouvelles réalités sociales et générationnelles qui l'oblige à évoluer.

Dans ce contexte, les relations entre l'Arrondissement et les OBNL doivent également évoluer. Cette évolution table sur une meilleure qualité des communications et une

---

approche de proximité continue avec les OBNL et les réalités auxquelles elles sont confrontées dans la réalisation de leurs missions.

À cet effet la présente politique constitue un précieux outil de communication et de fonctionnement. Afin que cet outil dans ses modalités d'application soit flexible et adaptable, la grande majorité des procédures, marche à suivre et critères servant à déterminer la reconnaissance et le soutien se retrouvent dans les annexes au présent document. Ces annexes peuvent être modifiées périodiquement au besoin.

### **III. Champ d'application**

La présente politique s'applique aux OBNL œuvrant sur le territoire de l'Arrondissement afin d'offrir des biens et services à ses citoyens. Elle s'applique également à toutes personnes œuvrant au sein des structures politiques et administratives de l'Arrondissement et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

### **IV. Valeurs et principes**

#### **1. Valeurs**

La présente politique souscrit aux valeurs de l'Arrondissement, soit celles d'équité, d'égalité, de respect, d'engagement, d'intégrité et de tolérance, du soutien aux familles et aux communautés.

#### **2. Principes généraux**

##### **a) Adéquation avec les besoins des citoyens de l'Arrondissement.**

L'Arrondissement doit s'assurer que les services offerts répondent bien et évoluent avec les besoins des citoyens. Pour suivre cette évolution, l'Arrondissement doit assurer, en partenariat avec les OBNL œuvrant sur son territoire, le développement de nouveaux services, intégrant lorsque requis, des installations et des équipements.

Cette offre de services intègre aussi et conséquemment le principe d'accessibilité universelle, considère la diversité, le respect des traditions et permet l'épanouissement des individus et des communautés. Enfin elle favorise les

---

échanges, la concertation, la collaboration, le développement et la valorisation du sens d'appartenance à l'Arrondissement.

**b) L'universalité**

La mission de l'organisme doit être réalisée sans discrimination aucune et sans égard aux questions religieuses, aux origines et aux communautés d'appartenance, et ce, dans le respect des lois et règlements applicables.

**c) La portion de la mission consacrée au développement.**

Les OBNL dont la mission ou une partie de la mission contribue au développement de la personne – citoyen de l'Arrondissement, de sa condition, de son bien être, de sa qualité de vie, de sa sécurité et de son éducation seront favorisés par l'Arrondissement.

**d) La complémentarité entre les OBNL**

La mission propre à un organisme doit constituer une offre unique de biens et services et ne pas dédoubler de la mission d'un ou de plusieurs autres OBNL desservant un territoire et une population.

**e) Valorisation et promotion du bénévolat**

L'Arrondissement valorise aux niveaux individuels et communautaires l'action bénévole. Elle valorise également, promeut et soutient les regroupements d'associations permettant la synergie et une meilleure répartition des efforts bénévoles dans ses différents secteurs.

**f) Formalisation et gestion des partenariats**

L'Arrondissement formalise à l'aide de différents outils contractuels, les partenariats qu'il établit avec les OBNL. Il y précise les conditions de réalisation, les rôles et responsabilités de chacun et ses exigences en ce qui a trait à la reddition de comptes que doit réaliser chacun des OBNL partenaires.

L'Arrondissement gère ses partenariats en fonction des règles de la présente politique mais aussi en fonction des particularités des OBNL et des milieux dans

---

lesquels ils œuvrent. Ces particularités font parties intégrantes des documents contractuels.

**g) Autonomie financière**

L'Arrondissement valorise l'autonomie financière des OBNL. Selon le type de partenariat, l'Arrondissement met à la disposition des OBNL tout le soutien conseil et le soutien matériel nécessaire quand cela favorise l'autonomie financière de l'OBNL.

**h) Le développement durable**

L'Arrondissement favorise les OBNL qui souscrivent au plan local de développement durable de l'Arrondissement et qui le démontrent dans la réalisation de leur prestation de services.

**i) L'accessibilité universelle**

L'Arrondissement favorise les OBNL qui souscrivent aux principes et aux normes d'accessibilité universelle et qui le démontrent dans la réalisation de leur prestation de services.

## **V. Objectifs de la politique**

Les considérations précédentes déterminent l'orientation générale de la présente politique qui se traduit comme suit :

1. Identifier les principes et les orientations de l'Arrondissement en matière de reconnaissance et de soutien des OBNL;
2. Préciser les rôles et responsabilités des intervenants dans les OBNL œuvrant sur le territoire de l'Arrondissement en matière de culture, sports, loisirs et développement social;
3. Identifier les critères d'admissibilité, de niveau de reconnaissance et de soutien des OBNL;
4. Déterminer et formaliser les processus décisionnels, de suivis et d'évaluation des OBNL;

5. Définir les règles de fonctionnement que devront suivre l'Arrondissement et les OBNL reconnus;
6. Identifier et expliquer les outils de gestion associés à la présente politique.

## VI. Champs d'intervention

Les champs d'intervention de la DCSLDS se définissent comme suit :

**La culture** : soit le soutien aux organismes culturels en offrant des capacités de création, de diffusion, de conservation de l'art, du langage et de la technique; avec les arts visuels, les arts de la scène, le patrimoine, l'histoire, la muséologie, les métiers d'art, la littérature et les arts médiatiques;

**Le sport** : soutien aux organismes sportifs : offrant une pratique d'activités physiques qui font appel à des aptitudes et des habiletés physiques et techniques. Ces pratiques nécessitent un équipement et des installations spécifiques et s'exercent sous la forme de compétitions organisées suivant des règles reconnues, régies par une fédération ou non;

**Les loisirs** : soutien aux organismes communautaires récréatifs : offrant une pratique d'activités de temps libres dans un but de divertissement, de détente et de plaisir.

**Le développement social, soit le soutien aux :**

- organismes communautaires en matière de développement social : permettant aux citoyens de participer activement à la vie en société en améliorant leurs conditions de vie et en souscrivant au développement du potentiel des individus et de la collectivité;
- organismes mandataires: offrant un service important pour les citoyens, pouvant être mandatés pour offrir une programmation ou pour développer un champ d'activités;

**Regroupement d'organismes** : soutien à ces entités légales, constituées d'organismes reconnus par l'Arrondissement dans les champs d'intervention précédents de la DCSLDS, dans un but de collaboration, de synergie, de coordination de leurs actions, de mise en commun de ressources et de répartition de l'effort bénévole pour une meilleure prestation de services aux citoyens.

---

**Organismes régionaux** : soutien à tout organisme dont la vocation sportive et de loisirs dont la portée d'actions va au-delà de ce qu'il fait sur le territoire de l'Arrondissement, par respect des règles fédératives régissant la discipline;

## **VII. Rôles et responsabilités**

### **1. Le conseil d'arrondissement**

#### **a) La politique**

Promouvoir auprès des citoyens et OBNL la connaissance et le respect de la présente politique.

#### **b) Reconnaissance des organismes**

En fonction des recommandations acheminées par les unités administratives de l'Arrondissement, dans le cadre de la présente politique, décider du statut de reconnaissance des OBNL et le cas échéant du soutien qui doit leur être accordé.

#### **c) Demandes de reconnaissance et de soutien**

Informar les OBNL requérant d'acheminer leurs demandes par les voies définies dans le processus décisionnel de la présente politique.

#### **d) Octroi de contrat à un OBNL**

Dans le cas d'octrois de contrats de gré à gré ou via un processus d'appel d'offres en bonne et due forme, l'analyse de reconnaissance peut constituer un des critères permettant d'évaluer les offres. À cet égard, elle ne peut toutefois constituer en elle-même, un critère de rejet d'une offre.

#### **e) Discrétion du maire**

Exceptionnellement, le maire peut à sa discrétion décider du soutien à apporter à un OBNL.

---

## 2. La direction de l'Arrondissement

### a) La politique

Promouvoir auprès du CA et du personnel de l'Arrondissement, des citoyens et des OBNL la connaissance et le respect de la présente politique.

### b) Demandes de reconnaissance et de soutien

Informar les OBNL requérant d'acheminer leurs demandes par les voies définies dans le processus décisionnel de la présente politique.

## 3. La DCSLDS

1. Agir à titre de soutien conseil auprès des OBNL dans les différents domaines d'activité;
2. Maintenir un lien de communication et d'information optimale entre les OBNL, les unités administratives de l'Arrondissement, les unités dites corporatives et les instances décisionnelles;
3. Assurer une promotion équitable et appropriée des services offerts par les OBNL reconnus par l'Arrondissement;
4. Faciliter en temps opportun, l'accessibilité à des installations fonctionnelles et répondant à des hauts standards de qualité;
5. Maintenir à jour l'inventaire des organismes œuvrant sur son territoire;
6. Évaluer les demandes des OBNL, leur fonctionnement, le respect de leur mission et des ententes avec l'Arrondissement. Décider des suites à donner et/ou faire les recommandations appropriées aux instances.

#### **4. Les organismes à but non lucratif (OBNL)**

1. Offrir aux citoyens de l'Arrondissement une prestation de services qui réponds à leurs besoins et qui est en ligne avec les orientations et priorités de l'Arrondissement;
2. Fournir à l'Arrondissement toutes les informations nécessaires à leur reconnaissance et au maintien de celle-ci, selon les conditions de l'annexe 1;
3. Faire preuve en tout temps de comportements éthiques, respectueux, honnêtes et intègres;
4. Fournir, lors des demandes de soutien toutes les informations demandées, telles que stipulées à l'annexe 1;
5. Utiliser les subventions financières de l'Arrondissement intégralement et seulement aux fins pour lesquelles elles ont été accordées;
6. Informer ponctuellement l'Arrondissement de toute situation pouvant nuire à leur prestation de services aux citoyens.

### **VIII. Reconnaissance des OBNL**

#### **1. Critères**

Pour être reconnu par l'Arrondissement et obtenir le cas échéant le soutien découlant du statut de reconnaissance, l'OBNL doit minimalement répondre aux critères suivants :

1. Avoir un statut corporatif conforme aux exigences des lois et règlements applicables;
2. Œuvrer sur le territoire de l'Arrondissement;
3. Offrir une prestation de services répondant aux besoins des citoyens en fonction des priorités et orientations de l'Arrondissement;
4. Avoir une réputation empreinte d'honnêteté, d'intégrité, dénuée de tous manquements aux lois et règlements et démontrant un respect permanent des citoyens et du personnel de l'Arrondissement.
5. Être complémentaire aux autres organismes et aux services offerts par l'Arrondissement;

- 
6. Démontrer une gestion rigoureuse et appropriée de son personnel, de ses ressources financières et matérielles.

D'autres critères spécifiques aux catégories d'activités ([annexe 2](#)) sont aussi utilisés pour la détermination de la reconnaissance et du soutien.

## **2. Demande**

Les OBNL souhaitant être reconnus par l'Arrondissement doivent déposer une demande écrite à la DCSLDS, selon les modalités de [l'annexe 1](#).

## **3. Confirmation**

L'OBNL qui est reconnu par l'Arrondissement en recevra la confirmation écrite sous forme de lettre officielle émise par l'Arrondissement accompagnée d'une résolution du CA.

## **4. Révision annuelle du statut de reconnaissance**

Le statut de reconnaissance des OBNL est révisé annuellement par l'Arrondissement selon les modalités de [l'annexe 1](#).

## **5. Catégorisation des OBNL**

L'Arrondissement classe les OBNL dans une des catégories suivantes; ce classement est révisé annuellement selon les modalités de [l'annexe 1](#) :

Catégorie A : ce sont les organismes qui ont la priorité pour le soutien offert par l'Arrondissement, car ils répondent entièrement aux différents critères de reconnaissance et de soutien;

Catégorie B : ce sont les organismes qui ont une priorité secondaire car ils répondent partiellement aux différents critères de reconnaissance et de soutien;

Catégorie C : ce sont les organismes qui ont la priorité la moins élevée car ils répondent très partiellement et/ou indirectement aux différents critères de reconnaissance et de soutien.

---

Les grilles de calcul pour le soutien financier et les critères d'analyse pour le prêt des équipements tiennent compte de ces catégories.

## IX. Soutien des OBNL

### 1. Pré requis

Afin d'obtenir du soutien de l'Arrondissement, l'organisme doit être reconnu par l'Arrondissement.

### 2. Types de soutiens

L'Arrondissement offre essentiellement les types de soutien suivants :

1. Soutien financier : par le biais de subventions financières ou de tarifs préférentiels ([annexe 3](#));
2. Soutien matériel : par l'accès à des installations, des équipements et certaines fournitures ([annexe 4](#)). Le soutien matériel est intégralement soumis à la « **Politique de prêt et de location d'installations et d'équipements** »;
3. Soutien de main-d'œuvre : par la fourniture de main-d'œuvre essentiellement, mais sans s'y limiter, pour le transport et la manutention ([annexe 4](#));
4. Soutien de communications et de mise en marché : en offrant la possibilité de publier des communiqués, des articles et de la publicité dans les revues, les journaux et sur panneaux électroniques ([annexe 4](#));
5. Soutien conseil : accompagnement des OBNL dans leurs gestions, leurs structures, leur financement et autres services conseils au besoin ([annexe 4](#)).

---

## **Annexe 1 : Processus décisionnel**

### **(Quant à la reconnaissance et au soutien des OBNL)**

#### 1.1 Reconnaissance des organismes

Étape 1 : La demande doit être complétée sur le formulaire officiel, prévu à cet effet, disponible sur le site Internet de l'Arrondissement : « [Demande de reconnaissance](#) » ou en obtenant un tel formulaire en communiquant avec la DCSLDS ou en se rendant dans une des deux (2) bibliothèques de l'Arrondissement.

Étape 2 : Faire parvenir la demande complétée, avec les documents énumérés ci-dessous, soit par courriel ([dcslds-pr@ville.montreal.qc.ca](mailto:dcslds-pr@ville.montreal.qc.ca)) ou à l'adresse postale suivante (DCSLDS 13850 Boulevard Gouin ouest, Pierrefonds-Roxboro (Qc) H8Z 1X7)

1. Documents officiels preuves de l'incorporation;
2. États financiers vérifiés;
3. Organigramme et liste des membres du conseil d'administration;
4. Mission, orientations et objectifs;
5. Plans à long et court terme, définissant clairement comment l'OBNL entend réaliser sa mission;
6. Si la demande de reconnaissance est accompagnée d'une demande de soutien, celle-ci doit minimalement comporter une lettre officielle de l'OBNL demandant précisément le type et le niveau de soutien. Cette lettre doit être ratifiée par la ou les personnes autorisées à le faire en vertu d'une résolution du conseil d'administration de l'OBNL.

Étape 3 : La demande est analysée par la DCSLDS; l'OBNL est évalué, noté et catégorisé. La DCSLDS émet une recommandation auprès du CA de l'Arrondissement.

Étape 4 : Le CA de l'Arrondissement décide de la reconnaissance ou non de l'organisme.

Étape 5 : La réponse est acheminée par lettre officielle au demandeur, avec les explications nécessaires dans le cas d'un refus.

Étape 6 : Les OBNL reconnus sont inscrits au [registre des OBNL reconnus](#) de l'Arrondissement. Ce registre est disponible sur le site internet de l'Arrondissement.

## 1.2 Soutien et engagement

Les OBNL reconnus peuvent solliciter le soutien de l'Arrondissement selon les types décrits au point IX-2 de la présente politique, en utilisant le formulaire officiel, prévu à cet effet, disponible sur le site Internet de l'Arrondissement « [Demande soutien OBNL](#) » ou en obtenant un tel formulaire en communiquant avec la DCSLDS.

Pour tout soutien accordé par l'Arrondissement un document contractuel doit être ratifié par l'OBNL bénéficiaire, signifiant son engagement à respecter les conditions et exigences de l'Arrondissement en retour du soutien fourni.

## 1.3 Maintien et renouvellement du statut de reconnaissance

Conformément au point VIII – 4 du présent document, l'Arrondissement révisé annuellement la reconnaissance accordée aux OBNL. Il examine notamment les points suivants :

1. Le respect des critères contenus dans la présente politique;
2. Le respect des conditions et exigences des documents contractuels.

Pour les fins de cet exercice récurrent, des entrevues peuvent être réalisées et il peut être demandé à l'organisme de produire des documents officiels.

Advenant le cas, où l'Arrondissement décide de ne plus reconnaître un OBNL, ce dernier en recevra la confirmation écrite dans les **10 jours ouvrables** suivant la décision de l'Arrondissement.

## 1.4 Perte du statut de reconnaissance

L'OBNL qui perd son statut de reconnaissance, le perd pour une année complète, à compter de la fin de l'année dans laquelle l'analyse de sa reconnaissance a été réalisée. À la fin de cette année il pourra déposer une nouvelle demande à l'Arrondissement.

---

## **Annexe 2 : Exigences et critères spécifiques de reconnaissance**

**(Pour l'étude de la demande de reconnaissance)**

### 1. Exigences, soit les documents à fournir :

- 1.1. Documents officiels preuves de l'incorporation : lettres patentes, charte et règlements associés.
- 1.2. États financiers vérifiés.
- 1.3. Organigramme et liste des membres du conseil d'administration.
- 1.4. Mission, orientations et objectifs.
- 1.5. Plans à long et court terme, définissant clairement comment l'OBNL entend réaliser sa mission.
- 1.6. Lettre officielle adressée au directeur DCSLDS, signée par le président de l'OBNL demandant officiellement la reconnaissance de l'arrondissement.
- 1.7. Attestation signée par le président, le trésorier et un autre membre du CdA, attestant de l'exactitude et de la véracité des informations fournies.

### 2. Critères :

#### 2.1. Localisation du siège social de l'OBNL :

Les organismes ayant leur siège social sur le territoire de l'Arrondissement seront favorisés par ce dernier;

#### 2.2. Lieu de résidence des membres de l'OBNL :

Les OBNL dont les membres du conseil d'administration résident sur le territoire de l'Arrondissement seront favorisés par ce dernier;

#### 2.3. % de participants de l'arrondissement:

Les OBNL dont le pourcentage de citoyens de l'arrondissement participants à ses activités est le plus élevé seront favorisés.

---

#### 2.4. Territoire d'intervention :

Les OBNL dont le territoire d'intervention correspond principalement au territoire de l'Arrondissement seront favorisés.

#### 2.5. Mission et interventions :

La mission et les interventions de l'OBNL doivent correspondre aux champs d'intervention décrits au chapitre IV du présent document. De plus, elles doivent être en ligne avec les orientations et les priorités de l'Arrondissement.

#### 2.6. Respect des politiques de la Ville et de l'arrondissement :

Pour être reconnu l'OBNL doit se conformer aux politiques de la Ville et de l'Arrondissement.

#### 2.7. Complémentarité et non-concurrence :

Les OBNL exerçant des activités complémentaires aux autres OBNL seront favorisés.

#### 2.8. Gestion rigoureuse :

Les OBNL dont la gestion est réalisée avec rigueur sont favorisés par l'Arrondissement.

#### 2.9. Réputation :

Les OBNL dont la réputation est exempte de défaut de respect et de conformité aux lois, et règles et qui démontrent une préoccupation constante envers ses engagements, la sécurité en général, le service à la clientèle, la collaboration avec l'Arrondissement et le milieu en général, seront favorisés.

#### 2.10. Organisation :

Les statuts et règlements de l'organisme, son organisation et sa gestion sont basés sur des pratiques reconnues et considérées comme les meilleures dans son champ d'intervention.

---

## Annexe 3 : Principaux critères pour l'obtention de soutien financier

1. L'OBNL est reconnu par l'Arrondissement;
2. Les champs d'intervention et la catégorie de reconnaissance de l'OBNL;
3. Niveau de concordance entre la mission de l'OBNL et les orientations prioritaires de l'Arrondissement. La révision périodique des priorités de l'Arrondissement peut entraîner la révision de l'aide financière;
4. L'atteinte des objectifs tels les niveaux de services à la clientèle définis dans le plan d'action annuel que l'OBNL aura proposé à l'Arrondissement;
5. La production de rapports financiers de l'OBNL à l'arrondissement qui doit exercer un contrôle sur ses revenus et ses dépenses.
6. La planification et l'organisation de programmes d'activités de qualité, ainsi que la communication la mise en marché de ceux-ci.
7. Gestion générale de la convention avec l'arrondissement. Cela inclus aussi l'utilisation intègre et contrôlée des dons et subventions en fonction des fins pour lesquels ils ont été accordés;
8. La qualité de l'encadrement des participants et le niveau de service à la clientèle soutenus par une gestion adéquate de son personnel.
9. La participation des citoyens de l'Arrondissement aux activités de l'OBNL par rapport à la participation totale. Ce ratio peut aussi être interprété comme le nombre de citoyens de l'Arrondissement touchés par les actions de l'OBNL par rapport au nombre total de personnes touchées;
10. La qualité des relations avec les partenaires.

---

## **Annexe 4 : Critères pour les types de soutien 2, 3, 4 et 5**

1. Être reconnu par l'Arrondissement;
2. Réaliser ses activités sur le territoire de l'Arrondissement;
3. Offrir une prestation de service et/ou la tenue d'activités en ligne avec les priorités et orientations de l'Arrondissement;
4. Les événements et les activités organisés par l'OBNL ne doivent pas avoir pour objet le profit financier, la discrimination sociale et/ou raciale;
5. Les événements et les activités organisés par l'OBNL ne peuvent ni viser le financement non plus faire la promotion, de valeurs et/ou d'idéologies religieuses, quelles qu'elles soient, la promotion et le financement d'un parti politique et/ou de son programme et/ou de ses membres;
6. Le respect intégral des conditions du protocole d'entente annuel que l'OBNL doit signer avec l'Arrondissement;
7. L'OBNL doit fournir pour les fins de promotions de ses activités des informations complètes et véridiques.

## **Annexe 5 : Outils d'analyse pour la reconnaissance et le soutien**

1. Formulaire de demande et grille d'analyse pour la reconnaissance des OBNL (fichier Excel : 82.06 Reconnaissance.xlt)
2. Grille d'analyse pour le soutien financier des organismes sportifs et de loisirs (fichier Excel : 82.06 Analyse-Soutien.xlt)

---

## Mesures transitoires 2016

Dans ce cadre de l'implantation de la politique de reconnaissance et de soutien des OBNL, l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro met en place les mesures transitoires suivantes :

1. Tous les OBNL faisant présentement affaire avec l'Arrondissement, feront, sans avoir à faire de demande et dès l'adoption de la présente politique, l'objet d'une analyse de reconnaissance;
2. Les OBNL reconnus selon le processus décisionnel décrit dans la politique de reconnaissance et de soutien, recevront une correspondance écrite, officielle de l'Arrondissement leur signifiant leur reconnaissance;
3. Les OBNL non reconnus suite à cette analyse, recevront une correspondance écrite, officielle de l'Arrondissement leur signifiant leur non reconnaissance et leur indiquant les points et les situations à corriger. Suite à cette décision initiale de l'Arrondissement, ils auront jusqu'au 31 décembre 2016, pour apporter les ajustements et correctifs nécessaires à leur reconnaissance. l'Arrondissement continuera à soutenir les OBNL pendant cette période;
4. Nonobstant le paragraphe précédent, s'il était démontré par l'analyse de reconnaissance une situation comportant des irrégularités majeures ou d'une importance telle qu'elle ne puisse faire l'objet de correctifs ou d'ajustements, il est possible que la décision de reconnaissance s'applique immédiatement et irrémédiablement;
5. Les OBNL ayant profité de la période d'ajustement, devront présenter une demande de reconnaissance à la fin de la période. Si après analyse de la demande, l'OBNL n'est pas reconnu de nouveau, aucun soutien de l'Arrondissement ne lui sera disponible pour l'année 2017. À la fin de l'année 2017, il pourra de nouveau faire une demande de reconnaissance.